

**6. Eau potable - Crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage du secteur
"Les Combettes - Chemin des Vernets"
Arrêté 1420**

1. Préambule:

Le quartier des Vernets est alimenté en eau potable par une seule et unique conduite, obligeant, lors de fuites ou travaux, d'interrompre l'alimentation en eau de tout le secteur.

Historiquement, la Commune n'a cessé d'améliorer la qualité ainsi que la quantité d'eau pour répondre aux directives et besoins en eau croissants:

Année 1977

Abandon de l'alimentation par la source des Roches suite aux problèmes de qualité, remplacé par l'apport d'eau du réseau communal via une STAP (station de pompage).

Année 1990

Suite aux problèmes liés autant aux pannes électriques qu'au système de surpresseur, il a été décidé, dans le cadre du projet de raccordement en eau du futur ouvrage militaire prévu alors aux Combettes, d'abandonner cette STAP et de raccorder les Vernets sur la conduite nouvellement créée.

Pour ce faire, une partie de raccordement a été réalisée par le biais d'une conduite existante, posée par un privé, et rachetée à ce moment par la Commune.

Ce tronçon pose des problèmes de casses de plus en plus fréquents, privant d'eau les habitants du quartier, parfois durant des journées entières.

En effet, les réparations sont compliquées pour les raisons suivantes :

- Tracé inconnu;
- matériau P.V.C. cassant, enrobé de pierres agressives;
- matériau ne permettant pas une localisation des fuites avec les moyens de recherches conventionnels;
- obligation de vidanger la conduite pour permettre le remplissage de gaz, servant à la détection des fuites;
- conduite d'eau installée à côté d'un drainage, canalisant la fuite et ne laissant pas remonter la fuite à la surface.

2. Solution envisagée:

Devant l'augmentation des fuites ces dernières années, ainsi que du mécontentement grandissant des habitants du quartier des Vernets, le Conseil communal propose de mettre la conduite hors service et de la remplacer par une nouvelle de diamètre supérieur en fonte ductile, résistant aux contraintes extérieures.

Afin d'éviter de mauvaises surprises liées à la nature du terrain (roche), le tracé sera identique à celui emprunté par la conduite actuelle.

Ce changement prendra également tout son sens, dans le cadre des travaux de raccordement à la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN). En effet, le nouveau réservoir de Combazin permettra de garantir la défense incendie du quartier des Vernets par le biais de la conduite actuelle, rendant le projet encore plus rationnel.

Plan de situation:**3. Coûts prévisibles:**

Les coûts du projet présenté ci-dessous comprennent :

- ☞ La pose d'une conduite provisoire;
- ☞ le défrichage;
- ☞ une estimation de fraisage dans la roche;
- ☞ les travaux de génie civil;
- ☞ les travaux sanitaires relatifs à la pose et au raccordement de la nouvelle conduite.

⇒ Travaux sanitaire	CHF	58'000.-	H.T.
⇒ Travaux génie civil	CHF	45'000.-	H.T.
⇒ SEP ² L	CHF	10'000.-	H.T.
⇒ Divers et imprévus 15%	CHF	16'950.-	H.T.
⇒ Total	CHF	130'000.-	H.T.

4. Conclusion:

L'Exécutif encourage le Conseil général à accepter ce crédit afin d'améliorer la distribution de l'eau potable dans ce secteur de la commune et ainsi réduire les coûts d'entretien sur cette partie de réseau.

Ces travaux permettront également ne plus faire subir aux habitants du quartier les contraintes liées aux fréquentes fuites les privant de la distribution d'eau potable.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1420 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage du réseau d'eau potable du secteur "Les Combettes - Chemin des Vernets"

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 130'000 est accordé au Conseil communal pour le bouclage du réseau d'eau potable du secteur "Les Combettes - Chemin des Vernets".
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 1,25% l'an à charge du chapitre 7100 "Approvisionnement en eau (général)".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 04 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire: